



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
MARDI 4 AOÛT 2026 à 19H
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine GUILLEN, Maire.

Date de convocation : 30 juillet 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

A l'ouverture de la séance **Présents :** 17 , **Votants :** 21.

Présents : Ghislaine GUILLEN, Pascale BODIN, Loïc CHARRIER, Marie-Christine MOUTEL, Kévin HERMAND, Sylvie MOTTE, Sylvie FEUGNET, Louis-Bruno LEVRIER, Elodie SERVONNET, Tracy DAVID, Mathieu PETITOT-PARROT, Ginette DEVOYON, Sébastien SEGUIN, Bernard BONILLA, Sylvène LAURENT, Patrick LEDIUZET, Christel HUPIN

Absents excusés : Patrick LAUNAY a donné pouvoir à Ghislaine GUILLEN, Agnès EGRETEAU a donné pouvoir à Elodie SERVONNET, Bertrand BEUVON a donné pouvoir à Sylvie MOTTE, Emmanuel JACQUES a donné pouvoir à Bernard BONILLA, Jérémy CORNILLIER, Jean-Marie CHAUCHET (arrivé pour le vote de la D 84-2026)

Secrétaire de séance : Pascale BODIN

Au moment de l'approbation du PV du 29 juin 2026 :

M.Lediuzet formule des remarques sur le contenu du procès-verbal. Madame le maire explique que dans un PV, il n'est pas possible de tout retranscrire, car l'intégration des remarques des élus impliquerait également d'y faire figurer les réponses correspondantes, ce qui conduirait à un document de quinze pages.

Madame le Maire explique la difficulté de tout retranscrire et annonce la mise en place future d'un système d'enregistrement automatique des débats qui permettrait d'enregistrer les séances, de les retranscrire automatiquement afin de faciliter la rédaction des futurs PV.

Le procès-verbal du 29 juin 2026 est approuvé : 20 voix pour, 1 contre.

D80-2026 Compte rendu des décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises en son nom, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du maire prises au nom du Conseil Municipal.

DEC38-2026 Signature du devis présenté par la société GANTHA de Le Haillan (33) pour une étude d'impact nuisances sonores de la salle polyvalente pour un montant de 5 250,00 € HT, soit 6 300 € TTC.

DEC38-2 2026 Signature du devis de la société DUPRE de Saintes pour la mise en place d'une climatisation des classes de l'école élémentaire, pour un montant de 33 865.31 € TTC.

DEC39-2026 Signature du devis soumis par l'association ECMA de Pons pour un concert de musique Gospel dans l'église pour le téléthon pour un montant de 1 600 € TTC .

DEC40-2026 Admission en non-valeur de la somme de 178.10 € à la demande de la DGFIP au titre des créances irrécouvrables de 2024.

D81-2026 Demande de subvention auprès de l'Agence Adour Garonne - Travaux rue du Moulin du Canard

Au titre de la désimperméabilisation, assainissement et gestion des eaux pluviales, les travaux prévus rue Moulin du Canard sont éligibles à une demande d'aide financière auprès de l'Agence Adour Garonne.

L'opération de travaux dispose d'une étude hydraulique.
L'aménagement de voirie pourra débuter avant l'automne.

Chiffré par le Syndicat départemental de voirie, le coût prévisionnel des travaux relatif aux opérations de gestion intégrée des eaux de pluviales et/ou de désimperméabilisation des sols du projet d'aménagement de la rue du Moulin du Canard s'élève à 77 748,19 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de solliciter auprès de l'Agence Adour Garonne une subvention de 50 % (ou plus selon les critères) sur le montant HT des dépenses éligibles,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D82-2026 Attribution de la participation 2026 au titre des amendes de police 2025

La rue du Moulin du Canard nécessite des aménagements de sécurité : aménagements adaptés pour renforcer la sécurité des usagers, réduire les risques d'accident, prévenir les comportements dangereux, signalisation adaptée...

Le devis présenté par le Syndicat départemental de Voirie s'élève à 308 968,95 € HT.

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une aide au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police en matière de sécurité routière de 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

-au titre de la répartition du produit des amendes de police du Conseil Départemental de solliciter une attribution de 50 % du montant HT des travaux jusqu'à présent plafonnés à 120 000 € HT, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue du Moulin du Canard.

- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D83-2026 Création d'une régie d'avances

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

En effet, en comptabilité M57, les dépenses de la collectivité sont normalement payées par le comptable public sur mandat,

Les régies constituent un aménagement du principe de séparation ordonnateur / comptable,

Spécifiquement, la régie d'avance est une dérogation à un agent, le régisseur, nommé par la collectivité, de payer directement certaines dépenses, afin d'exécuter un certain nombre d'opérations limitativement définies dans l'acte constitutif de la régie, et qui relèvent habituellement de la compétence du comptable public,

Considérant que certains achats pourraient être réglés par un paiement par carte bancaire, notamment par internet : achats directs en ligne sur certaines plateformes, achat en bureau de poste,

Considérant que pour cela l'institution d'une régie d'avance est obligatoire, avec avis conforme du comptable public,

Considérant que la carte bancaire serait nominative au nom du régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 août 2026 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

Article 1^{er}

Il est institué une régie d'avances auprès du service de gestion comptable de la commune de SEMUSSAC.

Article 2

Cette régie est installée à la mairie 1 place de l'Eglise 17120 SEMUSSAC.

Article 3

La régie paie les dépenses suivantes :

1) achat fournitures entretien	1) Compte d'imputation : 60631
2) fourniture petit équipement	2) Compte d'imputation : 60632
3)-vêtement-de-travail	3)-Compte-d'imputation-60636
4) fournitures administratives	4) Compte d'imputation : 66064
5) Matériel roulant	5) Compte d'imputation : 61351
6) documentation	6) Compte d'imputation : 6182
7) fêtes et cérémonies	7) Compte d'imputation : 6232
8) frais d'affranchissement	8) Compte d'imputation : 6261

Article 4

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
Carte bancaire.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire.

Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

Article 7

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 8

Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur.

Article 10

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. Le Diuzet a exprimé des regrets quant à l'absence de soumission de ce sujet à la commission budget avant la délibération de ce soir. Il estime que la méthode de travail pourrait être améliorée. Madame le Maire a justifié l'absence de passage en commission par le caractère peu significatif des sommes concernées

M. Bonilla a demandé qui serait le régisseur, Madame le Maire a répondu que le nouvel agent comptable chargé des finances sera le régisseur.

Vote	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D84-2026 Reversement produit des recettes d'un concert à une association

Considérant que la Commune a le souhait de reverser à l'association Challenges Secours Pompiers 17 dont le siège social est fixé au 13 rue Arago 17300 ROCHEFORT, les recettes des entrées du concert « Les Eurochestries » organisé le 6 août 2026 à l'église de Semussac, recettes que lui aura reversé l'Office du tourisme communautaire au titre de la convention de partenariat « prestations touristiques 2026, déduction faite de 10 % correspondant au commissionnement de l'OTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de reverser les recettes du produits des ventes des places de concert « Les Eurochestries » organisé le 6 août 2026 à Semussac à l'association « Challenge Secours Pompiers 17 » sous la forme d'une subvention,
- cette subvention sera versée dès que la commune aura perçue elle-même de l'OTC le montant des recettes attendues.

Madame le Maire rappelle que cette association regroupe des pompiers spécialisés en désincarcération, champions de France, avec une opportunité de concours international pour laquelle ils manquent de moyens financiers.

M.Bonilla se questionne sur l'articulation entre la commune et l'OTC sur la perception du produit des ventes de cette billetterie. Madame le Maire répond que c'était une facilité pour la commune de passer par l'OTC.

M. Le Diuzet s'interroge sur la raison pour laquelle cette subvention n'a pas été examinée par la commission budget en mars, convaincu qu'une association traditionnelle n'aurait pas bénéficié d'un tel traitement préférentiel en plein été. Par ailleurs, il est paradoxal de voter en faveur d'une subvention sans en connaître le montant. Il souligne que le financement du SDIS relève de la compétence du département et se demande si Semussac est la seule commune à entreprendre cette démarche.

Madame le Maire a dit assumer la décision, précisant qu'il s'agit d'un don communal classique, sans lien avec la CARA ou le département.

Vote	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

Madame le Maire demande le huis clos pour aborder les sujets en questions diverses, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance
Pascale BODIN



Le Maire
Ghislaine GUILLEN

